

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 19 Mai 2025 à 20h30**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix-neuf mai à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

*PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, LOMBRAIL Sébastien, BODOT Damien, FORESTIE Edouard*

Absents excusés : 2

DIAZ Sandrine, DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe,

Absente non excusée : 1

BELDA Laure

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

*Monsieur ALBERT Mathieu a été élu secrétaire de séance.*

Il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2025. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 15 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Délibération relative à la vente des terrains de l'ancien stade à la SARL GEDA représentée Monsieur POUJOL Gérard*
  - 2- *Révision du loyer du rez-de-chaussée du presbytère de Charros et de l'appartement sis à l'étage de la salle des fêtes de Charros*
  - 3- *Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 30h/s à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025*
  - 4- *Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière dans les services techniques*
  - 5- *Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 17h30/s et d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 17h30, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025*
  - 6- *Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31h/s à compter du 29/12/2025*
  - 7- *Acceptation d'un don pour le CCAS*
  - 8- *Questions diverses*
-

**DELIBERATION 2025-05-01 : DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE DES TERRAINS DE L'ANCIEN STADE A LA SARL GEDA REPRESENTEE MONSIEUR POUJOL GERARD**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des terrains constituant l'ancien stade, situés lieu-dit Capélanios, section E 1081, E 224, E 225, E 675, E 676, E 677, E 678, E 228, E 624, E 1080, E 679, E 1554, E 1557 d'une contenance totale de 27 268 m<sup>2</sup>, dont elle n'a plus l'usage.

Dans le cadre d'une valorisation du patrimoine communal, et suite à la demande formulée par Monsieur Gérard POUJOL représentant la SARL GEDA, par lettre du 05/03/2025, la commune souhaite procéder à la cession de ces terrains.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une estimation des terrains a été réalisée par le service des domaines du Tarn qui a estimé leur valeur à 280 000 € (deux cent quatre -vingt mille euros) hors taxe et hors droit, avec une marge d'appréciation de 15%.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa lettre du 05 mars 2025, Monsieur Gérard POUJOL s'est engagé à acheter ledit terrain pour la somme de 400 000 € HT. Son projet d'aménagement correspond totalement à la volonté municipale.

Monsieur le Maire explique que l'estimation des domaines est une base de référence. Saint-Nauphary est une commune qui connaît une évolution très dynamique ces derniers mois, et de plus, il précise que ce terrain bénéficie d'un emplacement stratégique, de par l'absence de nuisances, l'accès facile, et une configuration favorable à la construction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de céder** à Monsieur Gérard POUJOL représentant la SARL GEDA, les terrains de l'ancien stade, situés lieu-dit Capélanios, section E 1081, E 224, E 225, E 675, E 676, E 677, E 678, E 228, E 624, E 1080, E 679, E 1554, E 1557 d'une contenance totale de 27 268 m<sup>2</sup>, pour un montant de 400 000 € HT.
- **Précise que** les frais notariés et de mutation seront à la charge de l'acquéreur.
- **Précise que** la commune de Saint-Nauphary et la société GEDA SARL seront assistées de Maître BOUSQUET Valérie, notaire à Albias, et de Maître SFORZINI Alain, notaire à Montauban, pour la confection de l'acte correspondant.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à cette cession avec Maître Valérie BOUSQUET, notaire en charge de la transaction.

**16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

---

**DELIBERATION 2025-05-02 : REVISION DU LOYER DU REZ-DE-CHAUSSEE DU PRESBYTERE DE CHARROS ET DE L'APPARTEMENT SIS A L'ETAGE DE LA SALLE DES FETES DE CHARROS**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'article 4 du bail du locataire sis au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère de Charros, le loyer peut être révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet sur la base des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 35 de la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 indique que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail et que cet indice est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 paru au journal officiel du 15/01/2025 s'élève à 144.64.

Le taux d'augmentation des loyers conventionnés, calculé sur cet indice sera donc de + 1.82 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette hausse au loyer de l'appartement sis au rez-de-chaussée du presbytère de Charros et, compte tenu des nuisances subies par les locations de la salle des fêtes de Charros, il propose de ne pas augmenter celui de l'appartement sis au-dessus de ladite salle des fêtes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :
  - o le loyer du rez-de-Chaussée du presbytère de Charros sera de 398.71 € par mois (prix 2024 : 391.59 €)
  - o le loyer de l'appartement situé à l'étage de la salle des fêtes de Charros sera de 270 € par mois (prix 2024 : 270 €)
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

**16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

---

**DELIBERATION 2025-05-03 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A RAISON DE 30H/S A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

## **LE MAIRE**

---

VU le code général de la fonction publique ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de la collectivité actuellement fixé à 30 heures/ semaine, à l'agence postale communale.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis du COMITE SOCIAL TERRITORIAL en date du 20 mars 2025

### **1°/ Adoptent**

les propositions du Maire

### **2°/ Le chargent**

de l'application des décisions prises.

**16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

---

**DELIBERATION 2025-05-04 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE DANS LES SERVICES TECHNIQUES**

**LE MAIRE**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service technique en période estivale, compte tenu d'un pic de travail notamment l'entretien des espaces verts, et afin de maintenir les délais d'intervention, et d'assurer les préparatifs et démontages des manifestations communales, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget communal :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er juin 2025 au 31/05/2026  (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Les membres du conseil après avoir délibéré :**

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

---

**DELIBERATION 2025-05-05 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A RAISON DE 17H30/S ET D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A RAISON DE 17H30, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2025**

**LE MAIRE**

---

**VU** le code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2025**

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Aide à la cantine scolaire	17h30
1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine à la médiathèque 17h30	17h30

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :**

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

---

**DELIBERATION 2025-05-06 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A 31H/S A COMPTER DU 29/12/2025**

**LE MAIRE**

---

**VU** le code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

**LE MAIRE** propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 29/12/2025

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif à l'agence postale communale	31h00

**Les membres du conseil après avoir délibéré :**

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire (ou le Président), de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**16 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

---

**DELIBERATION 2025-05-07 : ACCEPTATION D'UN DON POUR LE CCAS**

Monsieur le Président explique que le Gaec Les Jardins de Raphaël, domicilié au 2100 chemin de Virlande à Saint-Nauphary, a fait un don de 100 € au CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **décide** d'accepter ce don du Gaec Les Jardins de Raphaël, de Saint-Nauphary , d'un montant de 100 €
- **autorise** Monsieur le Président, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**4 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

---

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **MODIFICATION PLU DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN**

Par lettre du 13 mai 2025, Madame le Maire de Montauban a informé la commune de Saint-Nauphary, du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montauban.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, la commune de Saint-Nauphary est consultée, et peut émettre des observations éventuelles, si elle le souhaite, au plus tard **le 11 juillet 2025**.

Pour consulter ledit-projet, vous pouvez vous connecter au lien ci-dessous :

[https://www.dropbox.com/scl/fo/2cmzyuq2hronrvfwizdwj/AMuDJX3ZdK0XtWyPw\\_9CXuc?rlkey=1hchgrnge1gwccpxw17kk6cfu&e=1&st=22ynr50y&dl=0](https://www.dropbox.com/scl/fo/2cmzyuq2hronrvfwizdwj/AMuDJX3ZdK0XtWyPw_9CXuc?rlkey=1hchgrnge1gwccpxw17kk6cfu&e=1&st=22ynr50y&dl=0)

- ASSEMBLEE GENERALE DE L'ACCA

L'assemblée générale de l'ACCA s'est tenue le **dimanche 11 mai 2025**, dans la salle des chasseurs. **Monsieur CURNAC Hugo** a été réélu président de cette association.

- POT DE DEPART DE MME CHOQUET

Les élus et les employés de mairie sont conviés au pot de départ organisé par la collectivité, à l'occasion de la mutation de Mme CHOQUET Laetitia, qui aura lieu le **vendredi 23 mai 2025, à 18h30**, dans la salle des aînés.

- INAUGURATIONS DE LA MAIRIE ET DE LA CHAUFFERIE

Elles auront lieu le **samedi 24 mai prochain à 17h00**, à la mairie et sur la place du village.

- FETE DU VILLAGE

La traditionnelle fête du village aura lieu à Saint-Nauphary les **7, 8 et 9 juin prochains**.

- FETE DE LA MUSIQUE

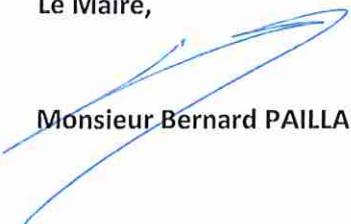
Organisée par l'association St No'Livres, elle se déroulera à la salle des fêtes du village, le **samedi 21 juin 2025**, de 19h00 à minuit.

- ASSEMBLEE GENERALE SNAC BASKET

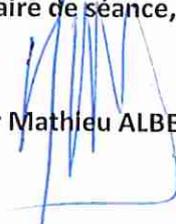
L'assemblée générale du SNAC BASKET aura lieu le **samedi 28 juin 2025, à 19h00**, dans la salle des fêtes du village.

La séance est levée à 21H54.

Le Maire,

  
Monsieur Bernard PAILLARES.

Le secrétaire de séance,

  
Monsieur Mathieu ALBERT.